



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation et du stationnement  
Travaux de voirie  
N°35/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 02/02/2023 de l'entreprise ROTEL chez SIG Image, Tech Izarbel-2, Allée Théodore Monod, 64210 Bidart, relative aux travaux de création de branchement électrique aéro-souterrain à effectuer rue Voltaire face au n° 288 à Raimbeaucourt pour le compte d'ENEDIS

Vu l'accord technique préalable (ATP 21390467) du Conseil Départemental du Nord, direction de la Voirie, arrondissement de Douai délivré à ENEDIS CALAIS en date du 13/02/2023,

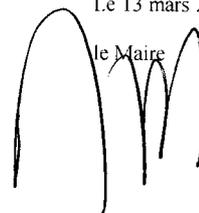
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du vendredi 24 mars et jusqu'au vendredi 14 avril 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue Voltaire face au n° 288 aux abords des ouvrages comme suit :
- Vitesse des véhicules limités à 30km/h,
  - Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
  - Stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux, date définie avec l'entreprise dont un représentant devra obligatoirement être présent.
- Article 4 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 5 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
  - au SDIS : [circulation.g5@sdis59.fr](mailto:circulation.g5@sdis59.fr),
  - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
  - à ENEDIS : [npdc-are@enedis.fr](mailto:npdc-are@enedis.fr),
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise ROTEL chez SIG Image  
Le 13/03/2023 par courriel  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 13 mars 2023

  
le Maire

Alain MENSION



Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 13 mars 2023